

Conditions Générales

Article 1 - Généralités : La signature du contrat de Location/de mise à disposition implique l'acceptation inconditionnelle de ces présentes conditions et l'exclusion de toutes autres. S'il s'agit d'un contrat de location, le signataire est le cas échéant, solidairement tenu aux obligations du locataire au nom duquel il déclare.

Le contrat

Qu'est-ce que le contrat ?

Le contrat définit nos responsabilités et les vôtres, dans le cadre de la location de véhicule et d'options. Il se compose des documents suivants :

- le contrat de location, comprenant les conditions essentielles
- les présentes Conditions générales
- le rapport d'état des lieux du véhicule (s'il en existe un)

Qui sont les parties au contrat ?

Le contrat est conclu entre le fournisseur du véhicule (AZ SOLUTIONS BELGIUM) et vous, le conducteur principal tel que désigné sur le contrat de location.

La convention de location est conclue avec la personne physique ou morale dont l'identité est mentionnée dans ladite convention. Si le locataire est une personne morale, la personne qui signe la convention de location est présumée avoir reçu mandat pour engager la personne morale et est tenue de manière solidaire et indivisible avec la personne morale à l'exécution des obligations résultant de la convention, il en portera toute la responsabilité et les obligations jusqu'à la restitution du véhicule et le paiement total des sommes dues dans les locaux du loueur.

Le signataire du contrat s'engage solidairement aux personnes morales, aux personnes physiques et aux associations au nom lesquelles il s'engage face au loueur, à remplir toutes les obligations auxquelles le locataire doit s'engager, conformément ce contrat et les dispositions légales en la matière.

Le locataire est solidairement et indivisiblement responsable avec le conducteur autorisé des conséquences du non-respect des termes du contrat de location et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, envers la société de location ou envers les tiers, survenus lors de l'utilisation du véhicule loué. Le locataire est à fortiori responsable de toutes conséquences et de tous dommages survenu lors de l'utilisation du véhicule par un conducteur non autorisé.

Article 2 - Conclusion et durée du contrat : La location/mise à disposition ne prend pas effet qu'après la signature du contrat de location/de mise à disposition, le constat contradictoire des dommages. Le paiement d'une éventuelle caution, dont le montant est indiqué dans le contrat et, dans le cas d'une location, du loyer dû, la location /de mise à disposition ne prend pas fin qu'au moment de la réception du véhicule par AZ SOLUTIONS BELGIUM, étant entendu que la durée minimale est toujours de 4h, que toute heure supplémentaire facturée a 10 € HTVA, et qu'à partir de 5 heures, une journée complète est portée en compte. Si le locataire souhaite prolonger ou si l'ayant droit souhaite contracter un contrat de location après la période de mise à disposition, il doit se présenter chez AZ SOLUTIONS BELGIUM avant l'expiration de la période prévue afin de signer la prolongation du contrat ou le nouveau contrat. En cas de prolongation ou de rédaction d'un nouveau contrat, il est procédé à un constat de l'état du véhicule, les éventuels dommages doivent être réglés, le loyer payé et, si nécessaire, la caution complétée ou une nouvelle caution acquittée, Faute de restitution dans les délais, c'est-à-dire après l'expiration contractuellement prévue du contrat, AZ SOLUTIONS BELGIUM considérera qu'il y a fraude, escroquerie et abus de confiance et elle se réserve le droit-en de tels cas, de porter plainte auprès des services de police compétents. Un Retour Tardif sera considéré par Az Solutions Belgium comme escroquerie, duperie ou abus de confiance. Dans tous les cas de rentrée tardive, le locataire/ayant droit payera en tout cas à AZ SOLUTIONS BELGIUM, à partir de la quatrième heure, une indemnité forfaitaire et irrévocable de 150 euros htva pour manque de gains et frais administratifs. Sauf convention contraire, le véhicule sera restitué à l'agent local auprès duquel il a été pris en possession.

En cas de faillite, concordat judiciaire, liquidation judiciaire ou extrajudiciaire, d'incapacité manifeste du locataire, AZ SOLUTIONS BELGIUM est autorisé à considérer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le contrat de location comme résilié, Dans ce cas, les loyers seront liquidés jusqu'à cette date moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire et irrévocable égale à 10 jours de loyer, En cas d'utilisation

du véhicule à des fins contraires au présent contrat, AZ SOLUTIONS BELGIUM est autorisée à considérer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, celui-ci comme résilié moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire et irrévocable égale à 10 jours de loyer.

LOCATIONS DE PLUS DE 28 JOURS

Si vous effectuez une location pour une durée de 28 jours ou plus, vous devrez rapporter le véhicule dans l'une de nos agences de location au moins tous les 28 jours, ou à chaque fois que nous en ferons la demande. Nous nous réservons le droit de résilier le présent Contrat de location, à tout moment, de façon orale ou écrite,

En cas de vol d'un véhicule, ce contrat sera supposé se poursuivre jusqu'au moment où Az Solutions Belgium récupère le véhicule (au moment où il en reprend réellement la possession).

Article 3 - Etat du véhicule : Le locataire reconnaît avoir reçu le véhicule en parfaite état d'entretien et de propreté conforme aux dispositions légales en vigueur et dans l'état mentionné dans le contrat de location/de mise à disposition signé par les deux parties ou leurs délégués. Au moment de la restitution du véhicule, le formulaire " Check In" sera rempli contradictoirement, Tous les éventuels frais nécessaires pour remettre le véhicule dans l'état où il se trouvait au début de la location/mise à disposition seront à charge du locataire/de l'ayant droit, y compris les frais de nettoyage et de carburant, sauf ceux qui sont supportés par une éventuelle couverture des dégâts matériels tel que mentionné dans le contrat. Les parties acceptent expressément les indemnités prévues dans le procès- verbal d'expertise, envoyé au locataire/de l'ayant droit par Courriel (E-mail) ou par lettre recommandée, et celui-ci disposera d'un délai de 3 jours à dater de la réception pour faire valoir ses éventuelles objections et faire exécuter une contre-expertise à sa charge.

Si, lors de la restitution du véhicule, aucun formulaire " Check In" n'a été signé et que AZ SOLUTIONS BELGIUM constate un dommage au véhicule, elle en informera le locataire/de l'ayant droit par Courriel (E-mail) ou par lettre recommandée, et celui-ci disposera d'un délai de 3 jours pour faire valoir ses éventuelles objections et faire exécuter une contre-expertise à sa charge. Faute de réaction, il sera considéré comme responsable du dommage.

La flotte de Az Solutions Belgium est 100% non-fumeur et un autocollant d'interdiction de fumer est apposé sur toutes les voitures. S'il est constaté, lors de la restitution de la voiture, que l'on a fumé à l'intérieur, une indemnité forfaitaire de 250€ (hors TVA) sera facturée.

Le véhicule est loué ou mis à la disposition du locataire pour un emploi ordinaire. Dans le cas d'un contrat de location le terme " ordinaire " est à comprendre dans le cadre d'un usage normal et dans tous les cas moins de 500km par jour et moins de 10 000km par mois. En cas de dépassement de ces seuils maxima, une indemnité complémentaire de 0,5€ (hors TVA) sera due par kilomètre supplémentaire, sous réserve de dommages plus importants constatés par Az Solutions Belgium.

L'emploi du véhicule ne peut être autorisé que sous la responsabilité du locataire et moyennant le respect strict des dispositions réglementaires et légales. À cet égard, Az Solutions Belgium signale expressément au locataire que ses véhicules ne sont pas équipés de pneus hiver, sauf mention contraire explicite, et ne peuvent circuler à certaines périodes de l'année dans les pays ou régions qui imposent l'utilisation de pneus hiver, ni dans les pays ou régions ayant établi que la non-utilisation de pneus hiver à certaines périodes de l'année se fait sous la responsabilité du conducteur.

Article 4 - Caution : L'éventuelle caution dont le montant figure au contrat doit être acquittée par le locataire/l'ayant droit avant la remise des clés. Le prix de la location est repris sur le contrat de location, Sauf convention contraire, le montant de la location sera payé d'avance, les titulaires d'une carte de crédit ainsi que les détenteurs d'un voucher agréé par le loueur repris dans le contrat ne sont cependant pas tenus d'effectuer un paiement préalable et ce dans les limites particulières attachées au mode de crédit présenté. Dans le cas de l'utilisation d'une carte de crédit, le locataire accepte irrévocablement et de façon définitive que le compte de sa carte de crédit soit automatiquement débité pour couvrir tous les frais relatifs à la location y compris les frais accessoires, indemnisation des dommages et supplément pour prolongation du contrat. Si, à l'expiration de la location/mise en disposition, le véhicule est restitué sans nouveau dommage et que toutes les obligations contractuelles sont remplies, cette caution sera restituée au locataire/ayant droit par virement (sur le compte financier indiqué par lui) ou en liquide. Si la caution n'a pas été déposée en liquide et/ou n'a pas été convertie en argent liquide, elle ne pourra faire l'objet d'aucune restitution. Si le véhicule présente un dommage pouvant être évalué immédiatement, il sera imputé sur le montant de la caution et le solde restitué au locataire/ayant droit par virement (sur le compte financier indiqué par lui) ou en liquide. Si le dommage ne peut être évalué ou que la responsabilité du locataire/ayant droit dans un accident n'est pas établi, la caution sera provisoirement retenue jusqu'au

montant exact du dommage et/ou la responsabilité soient établis de façon définitive. Si le montant de la caution est insuffisant, le locataire/ayant droit est tenu d'effectuer un versement complémentaire à concurrence du montant dont il est redevable.

Dans le cas où il existerait plusieurs contrats de location entre le loueur et le locataire, AZ solutions belgium se réserve le droit de utiliser l'ensemble des cautions des autres contrats de location pour couvrir les dégâts éventuelle d'un ou plusieurs véhicules si la caution initiale ne couvre pas la totalité des frais.

Article 5 - Utilisation du véhicule : Le locataire/ayant droit est tenu d'utiliser le véhicule en "Bon père de famille" et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite, dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaire en vigueur. Concernant le bien loué, il est interdit au locataire/ayant droit :

- a) de l'utiliser pour pousser ou tracter tout autre objet,
- b) de le laisser utiliser par un conducteur qui n'est pas mentionnée comme tel dans le contrat, Une **500 € Htva sera appliquée.**
- c) de le sous-louer,
- d) de l'utiliser pour des épreuves de vitesse ou autre compétition,
- e) de l'utiliser pour le transport rémunéré de personnes et/ou de biens, sauf s'il s'agit de véhicules utilitaires,
- f) de l'utiliser pour le transport rémunéré de personnes ou, transport qui équivaut le transport de personnes,

- g) de l'utiliser pour le transport d'objets lourds, facilement inflammables, dangereux, ou salissants,
- h) d'adapter ou de modifier le véhicule de quelque manière que ce soit, sauf accord préalable explicite d'AZ SOLUTIONS BELGIUM,
- i) de l'utiliser pour l'apprentissage de conduite
- j) de l'utiliser dans des pays qui ne sont pas repris dans les Conditions Générales Voir Article 15 - Restrictions,
- k) avec un coffre de toit, un porte-bagages ou autre, sauf si AZ SOLUTIONS BELGIUM le prévoit;
- l) pour le transport d'objets lourds, de produits dangereux et inflammables ou de produits laissant des taches;
- m) pour transporter des marchandises dont l'odeur ou l'état est susceptible d'endommager le véhicule ou de faire perdre du temps ou de l'argent à AZ SOLUTIONS BELGIUM parce que le véhicule ne peut pas être reloué immédiatement;

Le locataire/ayant droit ne peut faire effectuer des réparations de quelque nature que ce soit, sans accord préalable d'AZ SOLUTIONS BELGIUM. Il veillera toujours à prendre toutes les précautions nécessaires contre le vol. Si le contrat de location prévoit une limitation du kilométrage, le locataire est tenu de signaler immédiatement toute panne au compteur kilométrique à AZ SOLUTIONS BELGIUM. A défaut, le kilométrage sera estimé sur la base d'un kilométrage antérieur et ce avec un minimum de 150km/jour. Le locataire/ayant droit est responsable de l'exécution des obligations administratives et fiscales applicables au transport de biens et de personnes. Le véhicule sera remis avec un réservoir à carburant rempli au même niveau qu'au moment de sa réception. Une différence éventuelle sera portée en compte à charge du locataire/ayant droit au prix du (20€/Frais Fixe + Prix carburant du jour €/Litre). Pendant la période de location/mise à disposition, seul le locataire/ayant droit dispose du droit de gestion concernant le véhicule loué par lui et en porte par conséquent l'entière responsabilité. En cas d'accident à l'étranger et sauf stipulation contraire, le rapatriement du véhicule sera à charge du locataire/ayant droit. En tout cas, le contrat de location/mise à disposition est réputé courir jusqu'au moment où le véhicule est de nouveau à la disposition d'AZ SOLUTIONS BELGIUM.

Article 6 – Entretien : AZ SOLUTIONS BELGIUM prend à sa charge tous les frais d'entretien et de réparations courantes. Les coûts découlant de la négligence du locataire/de l'ayant droit ou d'une utilisation incorrecte de sa part (p.ex. dégâts au moteur par manque d'huile, de liquide de refroidissement ou d'utilisation d'un carburant inadéquat, dégâts dus à une surcharge, etc..) sont à charge de ce dernier. Le locataire/ayant droit est tenu de veiller à ce que le véhicule loué soit entretenu selon le plan d'entretien du constructeur et que les réparations éventuelles soient effectuées à temps. Il est tenu d'avertir AZ SOLUTIONS BELGIUM quand le véhicule doit subir un entretien ou être réparé. Il mettra le véhicule à la disposition d'AZ SOLUTIONS BELGIUM pendant le temps nécessaire pour l'entretien, les réparations et le

contrôle technique. Le locataire/ayant droit est tenu de respecter les instructions du constructeur et de contrôler et corriger régulièrement le niveau d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneus.

- En cas de panne, le locataire est tenu de demander des instructions par téléphone au loueur.

Si ce dernier juge nécessaire de faire les réparations dans ses ateliers, ou si à la suite d'un accident le véhicule doit être ramené chez lui, cela devra se faire au frais du locataire et sous sa responsabilité.

- Au cas où le loueur ne voudrait pas faire les réparations dans ses ateliers, le locataire est tenu de transmettre par écrit un devis des frais de réparations. Le loueur confirmera son accord également par écrit.
- Le locataire ne peut pas faire procéder à des réparations de quelque nature que ce soit sur le véhicule, sauf sur autorisation de Az solutions Belgium sprl.
- Une facture sera rédigée au nom du loueur. effectués par le conducteur et/ou locataire le loueur a donné son accord par écrit au préalable,

Les coûts occasionnés par le locataire et/ou le chauffeur pour lesquels un accord écrit et préalable a été donné par le loueur seront remboursés pour autant que les factures soient libellées au nom de la société Az solutions Belgium sprl, Boulevard du midi 125 – 1000 Bruxelles, nr de TVA BE0823.848.714.

Article 7 - Paiements : Le locataire/ayant droit est tenu de payer, outre les montants mentionnés dans le contrat de location et ceux résultant de sa reconduction, les montants suivants à AZ SOLUTIONS BELGIUM :

- a) La consommation éventuelle de carburant, les éventuels dommages à concurrence de la somme pour laquelle le locataire/ayant droit est contractuellement responsable, les frais occasionnés par la restitution tardive ou l'utilisation incorrecte du véhicule.
- b) Tous les frais exposés par AZ SOLUTIONS BELGIUM y compris tous les frais Judiciaires – Huissiers – Sociétés de recouvrement et Administratifs, découlant d'éventuelles procédures entamées par AZ SOLUTIONS BELGIUM pour recouvrer les créances dues par le locataire/ayant droit qui n'auraient pas été versés à la date d'échéance;
- c) Pour chaque facture impayée à l'échéance (2 jours ouvrables), des **Intérêts Moratoires de 12%** par an seront portés en compte de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :
- d) Pour chaque facture impayée à l'échéance (2 jours ouvrables), une Indemnité Forfaitaire et irréductible égale à **10% du montant impayé** sera due de plein droit, avec un Minimum de **50 euros HTVA** sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- e) Toute amende ou frais du chef de l'utilisation par le locataire/ayant droit, y compris les frais de dépannage consécutifs à un éventuel accident.
- f) Les frais de la récupération du véhicule comme susmentionné, Les factures établies dans le cadre du présent contrat sont payables au comptant.
- g) AMENDE : Des Frais Gestion (Amende) de **35 euros TVAC** seront réclamés pour CHAQUE AMENDE et ce peu importe le montant de celle-ci.
- h) Des Frais Gestion-Administratifs (de Rappel) de **35 euros TVAC** seront réclamés pour CHAQUE Envoi d'une lettre Recommandée - Simple (ou mise en demeure) – Email - Fax et ce peu importe le montant de celle-ci.
- i) Pour chaque facture impayée à l'échéance (2 jours ouvrables), Des Frais supplémentaire (lié à la sous-traitance du **Recouvrement**) sera de **50 euros HTVA** seront réclamés.
- j) Des Frais Administratifs de **35 euros TVAC** seront réclamés pour CHAQUE Blocage/Déblocage Moteur suite à un défaut de paiement.

Article 8 - Risque : Les personnes contractuellement habilitées à conduire le véhicule sont assurées pendant la durée de la location/mise à disposition pour leur responsabilité civile selon la législation belge. Un recours éventuel de l'assureur du véhicule loué est toujours intégralement à charge du locataire/de ayant droit. Les dégâts aux objets ne sont en aucun cas assurés et sont par conséquent à charge du locataire/ayant droit.

Vol et incendie : En sa qualité de gardien du véhicule loué et en regard de son obligation de restitution, le locataire assume l'entière responsabilité de la disparition du véhicule et/ou de ses pièces par suite de vol et

d'incendie ou de la dégradation du véhicule par suite de vandalisme et ce, à concurrence de la valeur totale du véhicule (et/ou des frais inhérents à la récupération du véhicule), des dégradations et/ou de la valeur des pièces non restituées. Dans tous les cas de disparition et/ou de vandalisme, le locataire devra immédiatement déposer plainte auprès d'un poste de police et communiquer une copie du procès-verbal de plainte à la société de location. En cas de vol, il devra en outre remettre immédiatement les clés et les documents du véhicule.

Le locataire et le conducteur non autorisé sont solidairement tenus d'indemniser AZ Solutions Belgium SPRL de l'entière responsabilité du préjudice subi, quelle qu'en soit la cause. Le conducteur non autorisé s'expose, en outre, à une action récursoire de l'assurance « responsabilité civile ».

Les dommages à l'infrastructure, au toit et à l'intérieur du véhicule sont toujours intégralement à charge du locataire/de l'ayant droit.

Le locataire sera en tout état de cause entièrement responsable intégralement de tous les frais de réparation du véhicule dans les cas suivants :

- a) Le vol, l'incendie
- b) Les dégâts causés à une hauteur supérieure à celle du pare-brise
- c) Les dégâts occasionnés à la caisse par des objets pointus ou de la marchandise mal attachée dans la caisse
- d) Les objets transportés
- e) Les dommages à l'infrastructure, au toit et à l'intérieur du véhicule
- f) Dégradation du véhicule par suite de vandalisme
- g) Les dommages résultent d'une faute grave ou intentionnelle du locataire ou d'une personne dont il répond.
- h) Les dommages qui résultent de votre négligence, avec votre complicité ou de votre préposé ou de vos gérants ou administrateurs ou d'un membre de votre famille.
- i) en cas de faute grave, d'intention frauduleuse du locataire et/ou du (des) conducteur(s) contractuellement désigné(s) ou de son (leur) représentant(s), en cas d'ivresse ou de toute forme d'intoxication ;
- j) lorsque la cause de l'accident et les dommages qui en résultent sont dus à l'état de surmenage du locataire et/ou des conducteurs contractuellement désignés du véhicule loué, en raison du non-respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux temps de conduite et de repos.
- k) pour tout dommage au toit et dû au transport, c'est-à-dire tout dommage causé au véhicule par le chargement, ainsi que pour les dommages au toit, c'est-à-dire tout dommage causé par le non-respect de la hauteur libre du véhicule loué.
- l) en cas d'infractions, d'accidents ou de dommages causés par un ou plusieurs conducteurs ou locataires non déclarés.
- m) pour la réparation, le remplacement et le dépannage du véhicule suite à une erreur de carburant : diesel dans un véhicule à essence ou essence dans un véhicule diesel.
- n) pour la réparation, le remplacement et le dépannage du véhicule après avoir fait le plein d'additif ad-blue dans un réservoir autre que celui prévu à cet effet (par exemple, le réservoir de diesel ou le réservoir d'huile) (par exemple panne de moteur à cause de niveau insuffisant de lubrifiant ou de liquide réfrigérant, utilisation de carburant inapproprié, surcharge, etc.).
- o) pour la réparation, le remplacement et le dépannage du véhicule après avoir négligé de vérifier le niveau d'eau, d'huile et d'antigel et de le maintenir au niveau correct prescrit.
- p) pour le dépannage et le redémarrage suite à une panne due à un réservoir de carburant vide et/ou un réservoir ad-blue vide.
- q) pour le remplacement, la réparation et le dépannage après une crevaison. tous les frais de remplacement, de réparation, des frais d'achat d'un nouveau pneu et de dépannage seront à la charge du locataire.
- r) pour le dépannage et le redémarrage du véhicule à cause d'une batterie déchargée.
- s) à la suite de dommages causés par l'utilisation du véhicule non conforme à l'usage auquel il est destiné (par exemple, les frais de nettoyage pour la désinfection et le nettoyage nécessaires à la suite du transport d'animaux vivants, de carcasses, de poissons, de fumier et de produits chimiques, etc.)
- t) pour les dommages au moteur ou à l'entraînement résultant d'un accident après lequel le locataire a continué à utiliser le véhicule.

- u) en cas de perte ou de détérioration du câble de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides, le locataire remboursera au loueur l'achat d'un nouveau câble.
- v) les frais de dépannage à cause d'une batterie déchargée dans le cas d'un véhicule à électrique.
- w) tous les frais résultant d'une confiscation pour utilisation illicite du véhicule ; la période de location court jusqu'au jour où le loueur reprend possession du véhicule. Les frais de rapatriement du véhicule au siège social du loueur sont entièrement à la charge du locataire ou de son représentant. Les frais de fourrière sont également à la charge du locataire.
- x) tous les dommages indirects résultant du transport de marchandises dans une voiture particulière, dans la mesure où elles ne sont pas chargées dans l'espace de chargement prévu à cet effet.
- y) les dommages causés par l'aspiration d'eau par l'entrée d'air du moteur suite au passage volontaire dans des flaques profondes, des canaux, des plans d'eau, etc. avec le véhicule.
- z) La conduite sur route inadaptée, par exemple:
 - En conduisant sur une route en mauvais état sans faire preuve de l'attention requise, entraînant ainsi des dommages sous le véhicule
 - En conduisant sur une plage, causant ainsi des dommages à cause du sable ou de l'eau salée.
 - En conduisant sur des routes inondées, endommageant ainsi le moteur.
- aa) Utilisation inappropriée du véhicule, par exemple:
 - Dommage se produisant après avoir ignoré un signal d'avertissement lumineux.
 - 'Embrayage brûlé (mauvaise utilisation répétée) ou utilisation du frein à main de façon inadéquate.
 - Dommage causé à une jante suite à une conduite avec un pneu dégonflé.
 - Introduction d'objets prohibés dans l'habitacle ou dans les parties externes du véhicule.
 - Transport de matériel particulièrement sale et malodorant, entraînant ainsi des frais de nettoyage supplémentaire, voire même, une dégradation ou des brûlures dans l'habitacle.
- bb) Contribution à la dégradation du véhicule, par exemple:
 - Dommage causé par un oubli des clés à l'intérieur du véhicule ou la perte des clés.
 - Dommage causé par une vitre laissée ouverte.

Le locataire supportera les conséquences de tous les dégâts au carter, au soubassement du véhicule dû à l'inattention du locataire (ex : dos d'âne, casse-vitesses, bas de caisse, et ceci sans liste limitative).

Le locataire/ayant droit est toujours responsable de tous les dommages propres, ainsi que les conséquences d'un vol, il concurrence d'un maximum tel que mentionné dans le contrat de location/de mise à disposition sous la dénomination commune de " Responsabilité – Franchise ". Le dommage sera intégralement mis à sa charge. Par dommages propres, on entend les dégâts au véhicule, aux phares, les dégâts suite de vol au locataire/ayant droit, les dégâts découlant de collision avec gibier, de forces naturelles, de vandalisme et de terrorisme ainsi que de bris de vitre. Les montants maximums mentionnés à la rubrique "Responsabilité – Franchise " valent pour chaque sinistre. Les dommages à l'infrastructure, au toit et à l'intérieur du véhicule sont toujours intégralement à charge du locataire/de l'ayant droit. Les dommages subis par AZ SOLUTIONS BELGIUM en cas de vol sont intégralement à charge du locataire/ayant droit. Les dommages occasionnés au véhicule dans des pays contractuellement exclus sont toujours intégralement à charge du locataire/ayant droit. La validité de l'assurance responsabilité civile ainsi que toute limitation de responsabilité pour dommage propre dans le chef du locataire/de l'ayant droit est strictement réduite à la période de location/de mise à disposition, en dehors de celle-ci, le locataire/ayant droit sera intégralement responsable pour les dégâts au véhicule et les dommages occasionnés au véhicule et aux personnes. Dans le cas d'une perte totale du véhicule, le locataire/ayant droit est responsable de 20 jours de mutation au tarif journalier. Les chocs hauts de caisse (dommage au toit) et bas de caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages.

Les dommages causés au véhicule en raison du dénivellement ou du mauvais état du sol sont toujours à charge du locataire Les dégâts au toit et aux parties supérieures des véhicules utilitaires ne sont pas couverts par l'assurance en dégâts matériels.

La conduite du véhicule par une personne non autorisée entraîne la déchéance des assurances dégâts matériels, et expose le conducteur et le locataire à un recours de l'assureur de la responsabilité civile Le locataire et les conducteurs autorisés reconnaissent qu'ils ont pris connaissance des diverses polices d'assurances souscrites par AZ SOLUTIONS BELGIUM SPRL pour leur compte. Ils y adhèrent sans réserve. Ils reconnaissent, tout particulièrement, qu'ils sont au courant que toutes les assurances couvrant le véhicule contiennent des franchises indiquées sur le contrat de location, que ces franchises restent en

toute hypothèse à leur charge, même en cas de vol ou d'acte de vandalisme. Ils confirment officiellement qu'ils sont au courant que l'assureur « Dégâts Matériels » n'intervient pas si les dommages ne sont pas consécutifs à un accident, mais à une négligence du locataire, de même si au moment des faits, le véhicule est conduit par une autre personne que le locataire ou le conducteur autorisé.

En cas de sinistre pendant la location, le locataire s'engage :

- a) À le déclarer à AZ SOLUTIONS BELGIUM SPRL dans les 24 heures et à déclarer à la police tout accident corporel, vol, dégradation volontaire ou incendie ;
- b) À mentionner dans le constat à l'amiable d'accident éventuel circonstances, date, lieu et heure de l'accident, nom(s) et adresse(s) de(s) témoin(s), le nom et l'adresse du propriétaire et/ou conducteur du véhicule adverse, le numéro d'immatriculation de ce véhicule, le nom de la compagnie d'assurance qui le couvre ainsi que le numéro de police ;
- c) À transmettre à AZ SOLUTIONS BELGIUM SPRL tout rapport de police, de gendarmerie, constat à l'amiable, de constat d'huissier, etc. d. à ne reconnaître en aucun cas sa responsabilité ni à transiger avec le tiers. Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location, sauf prolongation acceptée par écrit par AZ SOLUTIONS BELGIUM SPRL.
- d) En cas de Fausse déclaration, Non remise du constat à l'amiable à AZ SOLUTIONS BELGIUM SPRL, ou Délit de fuite Tous les montants imputés par la compagnie d'assurance seront facturés en totalité.

AZ SOLUTIONS BELGIUM SPRL n'est pas responsable des accidents causés par le locataire ou le conducteur autorisé et, a fortiori, par un conducteur non autorisé

Tout accident, quelles qu'en soient les causes, entraîne un prix complémentaire de 40,00 euros + 21% de TVA à titre de frais administratifs

AZ SOLUTIONS BELGIUM SPRL pourra se faire rembourser le montant de toute franchise prévue par le contrat par prélèvement sur la garantie.

Dommmages au véhicule (Dommmage Propre) :

Tous les frais éventuels au véhicule pour le remettre dans son état initial au début du contrat, y compris la remise à niveau du réservoir de carburant, sont à la charge du locataire/bénéficiaire.

Comment calculons-nous les coûts de réparations ?

Nous utilisons une matrice de dommages pour déterminer le coût estimatif des réparations. Cette matrice s'appuie sur un coût moyen de réparation pour la catégorie de véhicule sélectionnée, en tenant compte des marques et modèles de cette catégorie. Nous nous fondons sur :

- les standards de l'industrie concernant les tarifs de main-d'œuvre et la durée de la prestation,
- le prix des pièces de rechange du constructeur d'origine,
- la dépréciation (la perte de valeur du véhicule et le coût des intérêts, plutôt que la perte de l'éventuelle valeur locative). Nous ne facturerons les frais d'immobilisation que si le véhicule doit être envoyé en réparation.

Sans complément de protection

Vous devez supporter les frais suivants :

- le montant le moins cher entre le coût de remplacement et le coût estimatif de réparation ;
- nos frais d'immobilisation ; et • nos frais de traitement administratif.

Si le dommage est important et qu'il n'est pas couvert par la grille forfait dommages, nous ferons évaluer les dommages par des experts "informex" (les frais de l'expertise seront à la charge du locataire).

Dommmage caché: Certains dommages ne seront pas apparents lors de l'inspection post-location, notamment les dommages causés aux parties inaccessibles du véhicule (à savoir, le moteur, le réservoir de carburant ou l'embrayage). Il se peut également que de tels dommages soient masqués par une faible luminosité ou les conditions météorologiques. Si nous trouvons de tels dommages, nous vous le notifierons, justificatif à l'appui, avant de vous les facturer.

-L'âge minimum requis pour louer un véhicule :

Chez Az Solutions Belgium, l'âge minimum pour louer un véhicule de location est 25 ans, avec 3 ans d'ancienneté du permis.

Article 9 - Autres obligations du locataire/ayant droit : Le locataire/ayant droit s'engage à faire immédiatement déclaration de tout accident, vol, et de toute tentative de vol auprès des services de police compétents et à AZ SOLUTIONS BELGIUM endéans les 24 heures. La déclaration adressée à AZ SOLUTIONS BELGIUM mentionnera les circonstances, la date, le lieu de l'incident, l'heure, l'adresse de la partie adverse éventuelle, le numéro de procès-verbal et les données de l'autorité verbalisant.

Le locataire/ayant droit ne peut accepter aucune responsabilité du chef d'AZ SOLUTIONS BELGIUM, faute de quoi il sera tenu personnellement responsable de tout dommage qui en découlerait. Tout document concernant une plainte ou un accident que le locataire/ayant droit recevra dans la suite sera transmis aussi vite que possible à AZ SOLUTIONS BELGIUM. Le locataire/ayant droit sera en tout cas responsable pour tout dommage occasionné au véhicule s'il a fourni de fausses informations au moment de la conclusion du contrat de location/de mise à disposition, s'il n'a pas rempli ses obligations de paiement, s'il a mis en circulation le véhicule alors que celui-ci n'était pas en parfaite état d'entretien, et, en règle générale s'il ne respecte pas scrupuleusement les dispositions du présent contrat, Le locataire/ayant droit est intégralement responsable des infractions et des délits commis pendant la durée de location/mise à disposition. Il déclarera en tout cas aux autorités compétentes, qu'il n'utilise pas le véhicule pour le compte d'AZ SOLUTIONS BELGIUM et qu'il prend toute la responsabilité pénale et civile à sa charge et garantit AZ SOLUTIONS BELGIUM de toute responsabilité. Le locataire/ayant droit doit s'engager, le cas échéant, à informer tout tiers quant au droit de propriété d'AZ SOLUTIONS BELGIUM sur le véhicule.

*Article 10 - Généralités : AZ SOLUTIONS BELGIUM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel dommage résultant d'une livraison tardive, d'une panne du véhicule loué/mis à disposition. Si, par suite d'un accident ou d'une panne, le véhicule n'est plus utilisable le locataire/ayant droit ne peut pas prétendre à une indemnité ni à une voiture de remplacement.

*Article 11 - Election de domicile : Pour toutes les notifications qui doivent lui être adressées, le locataire/ayant droit fait élection de domicile à l'adresse mentionné dans ce contrat de location/mise à disposition. Le contenu d'un envoi recommandé est réputé avoir été porté à sa connaissance endéans les deux jours de calendrier qui suivent la date du cachet de la poste.

*Article 12 – Validité : La nullité ou l'absence d'effet d'une des clauses du présent contrat ne compromettra pas la validité des présentes conditions.

*Article 13 - Résiliation :

1. Les parties sont autorisées à résilier les contrats de location en conformité avec les dispositions légales. Le loueur peut résilier les contrats de location sans préavis en cas de circonstances exceptionnelles. Constituent en particulier des circonstances exceptionnelles:

- la détérioration de la situation financière du locataire,
 - la préoccupation légitime du loueur concernant le paiement, par le locataire, du prix de location,
 - les paiements ou domiciliations ne pouvant pas être encaissés,
 - les procédures judiciaires d'exécution forcées contre le locataire,
 - le manque d'entretien du véhicule,
 - l'utilisation abusive et illégale,
 - le non-respect des règles d'utilisation des véhicules dans le transport routier de marchandises,
 - le caractère inacceptable de la continuation du contrat de location, par exemple en raison d'un ratio de dégâts excessif.
- Plus d'accident par contrat de location de courte ou de longue durée.
 - Des impacts et dégâts prouvant la négligence et le non-respect du véhicule par le locataire.
 - La perte des clés.
 - Le non-respect par le locataire des obligations liées au véhicule (amener pour contrôle technique, entretien, et ceci sans liste limitative)

2. Dans le cas où il existerait plusieurs contrats de location entre le loueur et le locataire, et étant donné que le loueur est autorisé à résilier immédiatement un contrat de location en cas de circonstances exceptionnelles, le loueur peut aussi résilier immédiatement et de façon exceptionnelle les autres contrats de location si le maintien de ces contrats de location lui est inacceptable en raison du comportement ouvertement déloyal du locataire. Cela est notamment le cas si le locataire:

- endommage intentionnellement un véhicule de location ;
- cache de façon fautive un dommage survenu au véhicule de location ou essaie de cacher un tel dommage ;
- inflige intentionnellement au loueur un dommage ;

- totalise plus de cinq jours ouvrables de retard dans le paiement de la location, pour un total d'au-moins une semaine de location ;

- utilise un véhicule de location pour commettre une infraction intentionnelle.

3. Si le loueur résilie un contrat de location, le locataire s'engage à restituer immédiatement au loueur les véhicules avec l'ensemble des papiers des véhicules, l'ensemble des accessoires et toutes les clés des véhicules.

4. Le loueur n'est pas responsable des dommages ou des frais que le locataire ou le conducteur doit supporter en raison de la résiliation du contrat de location.

5. La résiliation du (des) contrat(s) de location par le loueur ne porte pas atteinte à ses autres droits, en ce compris le droit de réclamer une indemnisation totale.

*Article 14 – Récupération de véhicule :

Az solution belgium se réserve le droit de récupérer son véhicule dans le cas suivants :

1 - Tous les cas mentionnée dans le *Article 13 - Résiliation.

2 - Véhicule abandonné, pour quelque raison que ce soit.

3 - Non restitution du véhicule à l'expiration du contrat de location/mise à disposition.

4 - Sortie non autorisé du territoire Belge.

5 - Vol de véhicule.

6 - Conducteur non autorisé

Dans le cas où Az solutions belgium doit récupérer son véhicule Az Solutions Belgium a le droit de récupérer celui-ci, où il le trouvera, à charge du locataire.

À cet effet, le locataire/ayant droit autorise expressément AZ SOLUTIONS BELGIUM ou ses préposés à s'introduire dans les bâtiments ou terrains qui sont utilisés par lui.

le locataire/ayant droit dégage formellement AZ SOLUTIONS BELGIUM de toute responsabilité concernant les objets qui se trouvent éventuellement dans celui-ci.

Les frais de la récupération du véhicule (Dépannage – Transport – Diesel - péage – Billet d'avion ...Etc (avec un minimum de 300€ hors TVA)) seront facturés en totalité et augmentés d'une majoration de 10% de frais de la récupération.

*Article 15 - Restrictions

Dans certains pays, eu égard aux risques élevés de vol, des restrictions sont applicables lors de la prise en location d'un véhicule. Le véhicule ne peut être utilisé que dans les pays suivants : Belgique .

Toute dérogation ne pourra se faire qu'avec l'autorisation préalable écrite d'AZ Solutions Belgium.

Dans quels pays suis-je autorisé à utiliser le véhicule :

- Uniquement la Belgique

Le locataire ne peut quitter le territoire BELGE sauf avec l'accord préalable écrit de AZ Solutions,

Si le véhicule se rend HORS de la Belgique il sera considéré immédiatement comme véhicule Volé, et signalé à la Police.

Toute dérogation ne pourra se faire qu'avec l'autorisation préalable écrite d'AZ Solutions Belgium.

Une indemnité de 500 € Htva sera appliquée pour toute Sortie non autorisée d'un véhicule de location dans un pays interdit aux voyages transfrontaliers.

*Article 16 - Données relatives au GPS

Veuillez noter que nous effectuons une localisation des véhicules par GPS pour des raisons de sécurité et que nous pouvons conserver certaines informations personnelles à ces fins si cela s'avère nécessaire.

Voir la ci-dessous pour plus de détails sur la façon dont nous collectons les données de localisation et sur les finalités de la collecte de ces données. Intérêts légitimes (pour assurer la sécurité de notre flotte et enregistrer que le véhicule a quitté nos locaux / nous a été restitué).

Suivi. Les véhicules peuvent être équipés de systèmes de géo localisation et de dispositifs de suivi afin de les localiser en cas de vol ou de non-restitution à l'agence de location, voire pour localiser le véhicule en cas d'accident ou de panne.

Si nous ne parvenons pas à localiser le véhicule et les clés sous 2 jours, ils seront réputés perdus ou volés.

Nous n'utilisons pas les données de localisation pour suivre ou surveiller vos mouvements de manière générale.

Nos véhicules connectés fournissent des informations concernant la localisation du véhicule.

Nous collectons les données de localisation d'un véhicule afin de :

(a) nous conformer aux exigences légales et localiser un véhicule en cas d'accident ou de panne ;
(b) localiser le véhicule en cas de vol ou de vol présumé et rapporter que le véhicule a quitté l'agence de location / a été restitué à l'agence de location. Nous ne suivons pas vos déplacements pendant votre location. Certains de nos véhicules connectés vous permettent de partager ou de cacher vos données de localisation. Le processus de désactivation du partage des données de localisation varie en fonction de chaque constructeur automobile et nous vous recommandons de vérifier vos paramètres de confidentialité chaque fois que vous effectuez un déplacement. Si vous ne savez pas comment modifier vos paramètres de confidentialité, contactez un membre de notre équipe ou le Directeur de votre agence de location.

Sachez que lorsque vous utilisez cette fonctionnalité, vos données de localisation peuvent toujours être traitées en cas d'urgence (comme un accident ou une collision) et, en toutes hypothèses, les données techniques relatives à la performance et au fonctionnement du véhicule peuvent encore être transmises au constructeur concerné et à nous-mêmes. Tous nos véhicules connectés ne sont pas équipés de cette fonction de confidentialité. Dans ces véhicules, si vous souhaitez que vos données de localisation ne soient pas collectées, parlez-en à un membre de notre équipe et nous ferons de notre mieux pour vous fournir un véhicule connecté de remplacement qui vous permettra de modifier vos paramètres de confidentialité. Sachez que si vous choisissez de cacher vos données de localisation du véhicule connecté, nous pouvons néanmoins collecter ces données en cas d'accident ou de collision afin que nous puissions répondre à l'incident et vous fournir aide et assistance.

Nous ne partagerons pas les données de votre véhicule connecté avec des tiers, à moins que :

(a) nous partagions les données avec nos prestataires de services tiers, dans la mesure où ce transfert à des prestataires de services tiers est nécessaire à l'exécution du Contrat de location (tels que (sans limitation) les hébergeurs et agrégateurs de données, les fournisseurs de Cloud et les fournisseurs de services de diagnostic) ;

(b) une urgence nous oblige à partager vos données de localisation avec les services d'urgence ;

(c) nous devons partager ces données pour nous conformer à nos obligations légales ;

ou (d) nous soyons tenus de partager les données en vertu d'une décision valable émanant des autorités (Police – Juge – Enquête (Assurance – Fraude)..Etc.).

Si nous transférons vos informations personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'offre pas un niveau de protection adéquat, nous veillerons à ce que des mesures de protection appropriées soient mises en place.

*Article 18 - l'annulation ou la modification de la réservation :

Annuler une réservation

Vous pouvez annuler les réservations (Email - Téléphone - en agence) avec paiement dans les conditions suivantes :

Si vous désirez annuler votre réservation, nous vous conseillons de le faire 30 jours avant la date prévue du retrait du véhicule. Lorsque cette condition est respectée, le montant déjà payé vous sera remboursé et ce, sans aucun frais de dossier supplémentaire. Dans le cas contraire, des coûts de traitement de dossier seront déduits du montant prépayé à rembourser. Ces frais sont définis selon la répartition suivante :

-demande d'annulation réalisée entre 20 et 29 jours avant la date de retrait du véhicule : l'agence soustrait 40 % du montant total de la réservation.

-annulation effectuée dans les 9 à 19 jours avant cette date : 60 % du montant de réservation vous est demandé.

-annulation effectuée moins de 9 jours avant le retrait de la voiture : Az Solutions Belgium gardera la totalité du montant à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

Cette Annulation doit être notifiée à l'Agence de départ (Agence de prise de possession indiquée lors de la Réservation en ligne) par télécopie, par courriel ou encore par courrier arrivé avant les délais prévus ci-dessus.

*Article 19 - Tous les prix sont indiqués en euros. Ces prix sont toujours indiqués avec la TVA comprise et hors TVA, mais hors autres coûts (rachat de la franchise, consommation de carburant, kilomètres supplémentaires, AdBlue, conducteur supplémentaire et contribution environnementale). La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le paiement est effectué en euros. AZ Solutions Belgium a le droit de modifier le prix indiqué avant que le locataire ne passe une commande.

Lorsqu'il loue un véhicule, le locataire doit payer une contribution environnementale. Ce montant n'est pas inclus dans le prix de location standard et constitue une somme forfaitaire destinée à rembourser les coûts supportés par le loueur pour les contributions environnementales et le traitement des déchets. Le montant dû est communiqué au plus tard avant la conclusion du contrat.

*Article 20 - Compétences : Les présentes conditions et le présent contrat relèvent du droit belge. Les litiges éventuels résultant de son interprétation ou exécution sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Cette Compétence est générale et vaut particulièrement pour les procédures en référé.